

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 03 juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absente : Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-07-99

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-07-100

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juin 2023 se chiffrent à 17 261,66\$
- Les factures payées durant le mois de juin 2023 se chiffrent à 14 839,67\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-07-101

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2023 au montant de 57 551,06\$.

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Linda Langlais

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-456 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3B ET 5.4C DU RÈGLEMENT #06-329 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

23-07-102

ATTENDU qu'il est opportun de modifier les articles numéro cinq point trois b et cinq point quatre c au règlement numéro 06-329 relatif aux remboursements des frais de déplacements des élus et des employés municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Gilles Bernier lors de la séance tenue par le conseil en date du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 5.3b *Frais de transport 1) automobile* est remplacé par ce qui suit:

1) Automobile

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, le kilométrage effectué est compensé pour chaque événement, à raison de 0,61 par kilomètre parcouru.

L'article 5.4c *Frais de repas* est remplacé par ce qui suit:

Si l'activité à laquelle participe le membre du conseil ou l'employé municipal amène celui-ci à prendre un ou plusieurs repas à l'extérieur de chez lui, les frais remboursables par la Municipalité, sur présentation de pièces justificatives, incluant taxes et pourboires, et excluant toute dépense de boisson alcoolisée, sont les suivants:

- Déjeuner 25,00\$
- Dîner 30,00\$
- Souper 50,00\$

ARTICLE 2

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 3 juillet 2023

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE ET EPIPEN

23-07-103

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des deux défibrillateurs.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux défibrillateurs LifePak CR 2 USB au coût de 1875\$ incluant l'échange des appareils usagés auprès de Cardio Choc.

Le conseil ne fera pas l'achat d'Epipen.

6.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE-RAPPORT ANNUEL-AN 1-DÉPÔT

La directrice générale adjointe dépose le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'an 1 en date du 31 décembre 2022 présenté par la MRC des Maskoutains.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 PIERRE 4^E RANG SUD

23-07-104

Considérant la demande de prix pour la pierre 0 ¾ A (type municipale) auprès de trois soumissionnaires, sur le 4^e rang Sud, avec un budget de 40 000\$;

Considérant qu'un prix à la tonne livrée sur la portion à amender à l'aide d'une remorque de type Floboy a été demandé;

Considérant qu'un des soumissionnaires s'est désisté ne couvrant pas le secteur;

Considérant que les deux autres soumissionnaires ont déposé leur prix;

Considérant les résultats obtenus (prix + livraison + redevances + environnement) :

- Carrière St-Dominique : 25,84\$/tonne métrique (1 346 tonnes);
- Carrière PCM (1994) Inc. : 25,10\$/tonne métrique (1 386 tonnes);

Considérant que toutes les soumissions étaient conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer le contrat de la pierre pour

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

le 4^e rang Sud à Carrière St-Dominique à 25,84\$ de la tonne métrique pour une somme de près de 1346 tonnes.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #20-446 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

- 23-07-105** **ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;
- ATTENDU** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;
- ATTENDU** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- ATTENDU** le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relative à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie;
- ATTENDU** que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;
- ATTENDU** que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;
- ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 juin 2023 par madame Véronique Dufresne ;

PROPOSÉ PAR : madame Véronique Dufresne

APPUYÉ PAR : madame Mélanie Hardy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT :

- D'AJOUTER, À L'ARTICLE 2.7 MATIÈRES NON ADMISSIBLES, L'ITEM SUIVANT :**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1)

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 3 juillet 2023

Mairesse

Directrice générale adjointe

8.2 PORTRAIT DES INFRASTRUCTURES EN EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU-DÉPÔT

La directrice générale adjointe dépose le portrait des infrastructures en eau de la municipalité réalisé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines dans le cadre d'un programme de recherche.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Quatre (4) permis ont été émis. Un (1) permis de lotissement et trois (3) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 90 000\$.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Les préparatifs pour le Gros Porc-T vont à bon train.

10.2 RESSOURCE EN LOISIRS

23-07-106

Considérant que madame Marie-Ève Malouin, ressource en loisirs, a été rencontré au cours du mois de juin par la direction générale concernant sa demande de poste permanent;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant l'offre du conseil municipal et les conditions conviennent aux deux partis;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager madame Marie-Ève Malouin à titre de ressource en loisirs et journalière pour un poste permanent au sein de la municipalité à partir du 1^{er} septembre 2023.

Il est également résolu de concilier le tout dans un contrat de travail, et ce, signée par les deux partis.

10.3 JOURNAL COMMUNAUTAIRE

23-07-107

Madame la directrice générale adjointe présente la comparaison des coûts d'impression du journal communautaire, soit par une compagnie d'impression ou par la municipalité même; le tout dans le but de faire le bon choix pour le retour du journal en janvier 2024.

Considérant qu'il est avantageux de faire l'impression du journal par la municipalité;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur pour l'impression du journal;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la location d'un nouveau photocopieur auprès de burotic360 au montant de 3960,00\$ par année.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Ristourne Desjardins 2022
- 11.2 Résolution #184-06-2023-MRC des Maskoutains-FRR4-Demande d'aide financière-Étude de regroupement des services de sécurité incendie-Abrogation de la résolution #147-05-2023-Adoption (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)
- 11.3 Demande au Gouvernement du Québec concernant l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable (Nombreuses municipalités)
- 11.4 Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Fanham-Projet de développement d'une piste cyclable en site propre (Plusieurs municipalités)
- 11.5 Lettre du MTQ-Acquisition par le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'embranchement ferroviaire Saint-Guillaume

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-07-108

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h49.

Mairesse

Directrice générale adjointe